

CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

Ref: 2016060222

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Godefroid 20 (4eme étage droite) 18, 5000 NAMUR

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Appartement Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

Émis à: / N° TVA: ou n° carte ID: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 03/06/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Controle périodique + Art. 278

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

3x400v+N Courant nominal sécurité principale: 20,00 Courant nominal max: 40A

Section du câble d'arrivée: 4X4 mm² VVB - Type:

Type d'électrode: Indéterminable Section: / mm² Conducteur de terre: 2.5 mm² Interrupteur différent. général - In: 40 A - DI: 30 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: 1 DIFF 40A 30mA 4P

- DI : 30 mA Nombre de pôles: 4 Interrupteur différent, second, - In: 40 A

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

12 Nombre de circuits: Nombre de tableaux: 2 Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Plombage du différentiel: Résistance de dispersion: / Ohm Protect, contre les contacts indir.: Pas en ordre Pas en ordre Isolement générale: 90 MOhm Test du différentiel: Pas en ordre Etat du materiel fixe: Pas en ordre Test de continuité: En ordre Test de défault Pas en ordre Schémas Protect, contre les contacts dir : Pas en ordre

Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (*)

Visa du distributeur (art 270)

NOMBRE D'ANNEXES

Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR



Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811,407,869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29

info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

4 DISJONCTEURS 20 2P

2 DISJONCTEURS 25A 4P+ 3 DISJONCTEURS 20A2P+ 3 DISJONCTEURS 16A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AF : La localisation du dispositif de coupure dans l'immeuble est à montrer. Le sectionneur doit être dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...) et est commun pour toutes les unités d'habitation.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- R : Les infractions doivent être éliminées dans le délai cité . La date de rédaction de ce rapport ne vaut pas comme date de demande pour les certificats.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- W : L'installation électrique est hors tension durant le contrôle. Le bon fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas pu être testé.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

Remarques supplémentaires :

LE 1 ER COFFRE SOUS TENSION.LE 2EME COFFRET HORS TENSION

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton 'test' et/ou par injection de courant. (art 85.03)

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)

Infractions interrupteurs differentiels

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.01. : Tous les circuits doivent être équipés d'une protection contre les surintensités. (art 114 à 133)
- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)

Infractions installation electrique :

- 7.02. : Les règles de l'art ne sont pas appliquées (voir des normes éventuelles, directives du fabricant,...). (art 5, 9)
- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7.02 7.04 LIVING

7.24 COFFRET





Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016060222

Tension nominale: 3x400v+N

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001156

Lieu du contrôle: Rue Godefroid 20 (4eme étage droite) 18 , 5000 NAMUR

Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 03/06/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:





Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016060222

Tension nominale: 3x400v+N

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001156

Lieu du contrôle: Rue Godefroid 20 (4eme étage droite) 18 , 5000 NAMUR

Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 03/06/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:





Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016060222

Tension nominale: 3x400v+N

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001156

Lieu du contrôle: Rue Godefroid 20 (4eme étage droite) 18 , 5000 NAMUR

Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 03/06/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:





Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016060222

Tension nominale: 3x400v+N

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

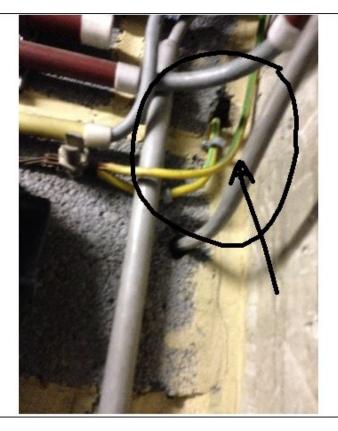
Annexe à rapport n°: 176001156

Lieu du contrôle: Rue Godefroid 20 (4eme étage droite) 18 , 5000 NAMUR

Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 03/06/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

